



## **Santé, sécurité et conditions de travail**

La Fédération des Finances FO, réunie en Congrès à Branville (Calvados), du 3 au 5 octobre 2023, réaffirme la nécessité d'une réelle politique de santé, sécurité et conditions de travail ministérielle à la hauteur des attentes et besoins des agents.

La politique continuelle de destruction de l'emploi public dans les Ministères Économiques et Financiers, dégrade les conditions de travail et aggrave le mal être des agents, alors que l'employeur a l'obligation pénale de mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels, permettant la mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art L 4121-1 du Code du Travail).

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de « *transformation de la Fonction Publique* », vaste contre-réforme issue du programme « *Action publique 2022* » combattue par FO Finances, acte la destruction programmée de la Fonction publique. Son article 2 institue, dans les trois versants de la Fonction Publique, une instance unique pour débattre des sujets d'intérêt collectif : le Comité Social d'Administration (CSA), issu de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT).

Le Congrès revendique l'abrogation de la loi « *transformation de la Fonction Publique* », le retour du réseau inter directionnel des CHSCT et des CHSCT Spéciaux des MEF avec leurs prérogatives, et l'amélioration de la politique ministérielle santé, sécurité au travail.

Cette mandature aura donc vu la disparition des CHSCT, créés en 2012 après la constitution des CHSDI, issus des grèves de 1989 au Ministère. Les CHSCT étaient une réponse aux besoins des agents pour l'amélioration des conditions de travail, pour le respect des prescriptions légales et réglementaires, l'analyse des risques professionnels, les enquêtes et les visites régulières des services. Leur disparition constitue un contre sens préjudiciable à la santé des agents.

Pour la fédération, le constat est clair. Dans les entreprises du semi-public, à partir de 2018, la fusion des instances : comité d'entreprise, délégué du personnel et CHSCT, en un Comité Social Economique (CSE), a abouti à la disparition des prérogatives et à l'affaiblissement des missions du CHSCT. Les représentants du personnel sont amenés à cumuler plusieurs rôles, au sein d'une instance unique.

La pandémie de la COVID19 a été un révélateur de la fragilité et des fractures de notre société, avec de graves conséquences sanitaires, économiques et sociales. Durant cette crise, les CHSCT ont démontré leur importance, leur pertinence et leur nécessité, comme force de propositions essentielle auprès des administrations.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, créée au sein du CSA, exerce des attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social, mais sans aborder les restructurations et réorganisations de services. Ces attributions, antérieurement dévolues aux CHSCT, sont désormais exclusives du CSA, comme si les restructurations n'avaient aucune incidence sur la santé des agents. Avec la perte de cette prérogative, le Congrès s'inquiète du rôle que l'administration entend réserver à la nouvelle Formation Spécialisée.

Si le principe d'un budget ministériel dédié est acquis, le Congrès exige la mise en œuvre concrète, via les CSA, instances uniquement directionnelles, d'une politique ministérielle de santé, sécurité et conditions de travail bénéfique aux agents, en maintenant les critères actuels: complémentarité, urgence et exemplarité.

### **Fonctionnement des formations spécialisées (FS) :**

Le Congrès dénonce la restriction des droits et compétences des formations spécialisées, imposée par la loi 2019-828 du 6 août 2019 de « *transformation de la Fonction Publique* ».

Le Congrès revendique que les FS se réunissent au moins trois fois par an et accomplissent leurs missions de visites, y compris sur les sites impactés par des projets de réorganisation. Le Congrès demande la possibilité pour les représentants du personnel de convoquer la FS. Les représentants du personnel doivent recevoir l'ensemble des documents nécessaires à la préparation des instances au minimum quinze jours avant leur tenue et les procès-verbaux dans un délai d'un mois.

Le Congrès condamne le projet de règlement intérieur présenté par le Secrétariat Général du ministère des finances, qui entérine la disparition de droits que le ministère avait précédemment accordés aux représentants des comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Le Congrès exige que les représentants du personnel, titulaires et suppléants, soient dotés de tous les moyens nécessaires au bon exercice de leur mandat.

Pour l'application des autorisations spéciales, article 15 du décret 82-447, il demande une écriture plus précise sur la durée de cette autorisation comprenant :

- la durée de la réunion ;
- les délais de route ;
- un temps égal à la durée de la réunion destinée à la préparation ;
- un temps égal à la durée de la réunion pour le compte-rendu.

Le Congrès revendique :

- La mise en œuvre immédiate des demandes d'expertises agréées formulées par les instances locales, et leur prise en charge financière par l'administration.
- La consultation systématique des Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail, des Médecins du Travail, des Ergonomes et des représentants des personnels avant l'aménagement, la construction de locaux ou toute restructuration, comme le prévoit le décret de 1982 modifié ainsi que la prise en compte des conditions de travail.

- L'amélioration du dispositif ministériel d'intervention et de suivi en Santé et Sécurité au Travail des agents victimes d'un attentat, d'une agression ou de tout autre événement grave survenu dans le cadre de leurs fonctions.
- La mise en œuvre systématique par l'administration de la protection fonctionnelle, qu'elle doit à ses agents, actifs et retraités, aussi bien dans la sphère professionnelle que privée, ainsi que le soutien total de la hiérarchie.

### **Réseaux des Acteurs Ministériels :**

Le Congrès revendique le maintien et l'amélioration de l'ensemble des réseaux ministériels d'acteurs de prévention, et la mise en place d'acteurs dédiés par bassins d'outre-mer, afin de prendre en compte leurs spécificités et leurs caractéristiques. Il s'oppose à toute mutualisation interministérielle sous l'égide des Préfets.

C'est pourquoi le Congrès exige pour :

- **Les médecins du travail** : l'implantation, le maintien et le développement d'un réseau ministériel avec des médecins du travail dans chaque département, dotés de tous les moyens humains, administratifs et techniques leur permettant d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions, pour tous les agents y compris contractuels.
- **Les infirmier(e)s et Assistant(e)s Régionaux à la Médecine de Prévention (ARMP)** : le renforcement de leurs effectifs par des recrutements à la hauteur des besoins.
- **Les Inspecteurs Santé, Sécurité au Travail (ISST)** : une véritable reconnaissance de leur mission, une valorisation de leur technicité spécifique, et un strict respect de leur indépendance.
- **Les animateurs de la Politique Ministérielle de Prévention (APMP)** : une lettre de mission claire et précise de leur rôle, précisant leur déroulement de carrière, des créations de postes et un recrutement sur tous les postes vacants compte tenu de l'augmentation de leur charge de travail.
- **Les ergonomes** : le maintien du pôle ergonomie ministériel, son développement et son intervention sur site en amont des projets.
- **Les assistants de prévention** : un recrutement en nombre suffisant, du temps nécessaire alloué à leur mission et une formation optimum pour exercer pleinement leurs missions.
- **Les psychologues du travail** : la création urgente d'un nouveau réseau d'acteurs indépendants avec une lettre de missions claire précisant leur secteur d'intervention.

### **Prévention et Reconnaissance des Risques Professionnels :**

Pour protéger les personnels des risques professionnels, le Congrès exige :

- L'effectivité de la périodicité des visites médicales annuelles (métiers à risque) et quinquennales ;

- La mise en œuvre de toutes les mesures de prévention en cas d'exposition aux sources de radiation et agents biologiques, aux substances Chimiques Mutagènes et Toxiques pour la Reproduction (CMTR), aux Agents Chimiques Dangereux (ACD) et l'application immédiate du dispositif de suivi médical professionnel et post professionnel avec la délivrance de fiches et d'attestations d'exposition ;
- La prise en compte immédiate de tous les risques liés à la situation des locaux de travail tels que : les accidents industriels de type SEVESO, la radioactivité naturelle (RADON), les zones sismiques, la pollution de l'air ambiant, les risques électromagnétiques, les nuisances sonores ainsi que les conditions climatiques extrêmes ;
- La mise en œuvre du dispositif ministériel d'intervention et de suivi en Santé et Sécurité au Travail des agents victimes d'un attentat, d'une agression ou de tout autre évènement grave survenu dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que la prise en charge systématique des conséquences psychologiques, par un psychologue spécialisé, indépendant, intervenant sur site ;
- La prise en compte des changements climatiques, qui occasionnent notamment des épisodes caniculaires de plus en plus fréquents, nécessitant des aménagements en matière d'ambiance thermique : climatisation des locaux, isolation thermique, aménagements des horaires et fermeture des services.
- L'aménagement de tous les locaux professionnels pour limiter le risque épidémique et l'arrêt des « open space ».
- L'application de l'accord ministériel télétravail pour les agents volontaires basé sur une approche organisationnelle. Le Congrès exige des discussions par direction, prévoyant un accompagnement indispensable des agents permettant de mesurer les conséquences psychologiques et pratiques, l'octroi des moyens matériels et financiers et outils nécessaires à l'accomplissement des missions. Le droit à la déconnexion doit être garanti, le Congrès exige la mise en place d'un suivi négocié au niveau de chaque direction. Le Congrès exige le maintien de la réversibilité du télétravail, dénonce la volonté de l'administration de limiter les coûts via les réductions surfaces (cf : circulaire du 1<sup>er</sup> ministre de février 2023) et exige le maintien de bureau attitrés pour tous les agents.

#### Le Congrès revendique :

- L'élaboration d'un plan ministériel de désamiantage, urgent et transparent, des sites domaniaux et locatifs, doté d'un véritable budget à la hauteur des besoins ;
- L'éradication de l'amiante dans tous les locaux et sites concernés et la protection des personnels contre toute nouvelle contamination ;
- Le suivi et la mise à jour des Dossiers Techniques Amiante (DTA) et la mise en place de la signalétique ;
- La reconnaissance en site amianté du Tripode de Nantes, ainsi que l'indemnisation de toutes les victimes ;

- Une véritable politique d'impulsion pour l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), avec comme objectif principal l'élaboration et l'exécution d'un programme annuel de prévention (PAP) des risques professionnels, qui constitue une obligation de l'Etat employeur ;
- La reconnaissance en maladie professionnelle avec inscription au tableau des maladies professionnelles, des pathologies engendrées par la souffrance ou l'épuisement au travail ;
- La reconnaissance en accident du travail, des tentatives de suicide liées aux conditions de travail ;
- La mise en place systématique d'une commission d'enquête avec des crédits dédiés pour des expertises, lors d'un suicide ou d'une tentative de suicide ;
- La mise en œuvre d'une politique de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) ;
- La mise en œuvre d'une véritable politique de prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS) dans un contexte anxiogène multifactoriel, qui affecte durement et durablement les agents ;
- L'application de la circulaire Fonction Publique du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes au travail à savoir : prévenir ces violences, ainsi que les harcèlements et les discriminations, traiter ces situations, surtout protéger les victimes et sanctionner leurs auteurs ;
- La mise en place d'un cursus obligatoire : secourisme et sécurité incendie, dans la formation initiale pour tous les agents, ainsi que des mises à niveau régulières en cours de carrière.

#### **Revendication outre-mer :**

- Le Congrès revendique le maintien de l'indexation pour tous les agents des outre-mer qui, pour des raisons médicales, doivent être suivis en métropole ;
- Compte tenu des conditions climatiques extrêmes, le Congrès exige que l'administration garantisse un accès à l'eau et l'autonomie énergétique à tous les agents.

#### **Situations de Handicap :**

Le Congrès exige :

- Le respect a minima de l'obligation légale du taux de 6% de recrutement de personnel en situation de handicap, avec aménagement des épreuves et de la scolarité ;

- L'accès à l'emploi, la mise en place d'un accompagnement réel et adapté, immédiat, facilitant une insertion et un maintien dans l'emploi (aménagement de postes, accessibilité des lieux de travail et des outils de travail) ;
- Un déroulement de carrière identique aux autres agents ;
- La prise en compte des agents reconnus travailleurs handicapés en cours de carrière ;
- Une réelle prise en charge du retour à l'emploi après un accident de la vie ;
- Une formation et une sensibilisation de tous les agents sur les handicaps visibles et invisibles et toute forme de discrimination, dès l'entrée au ministère ;
- Un point annuel sur la situation du handicap dans chaque Formation Spécialisée ;
- Un soutien aux agents dont les enfants ou le conjoint sont en situation de handicap, avec possibilité d'aménagement d'horaires et d'autorisations d'absence spécifiques.

### **Conformité et hygiène des locaux :**

Le Congrès revendique :

- La mise en conformité de tous les sites, l'affichage systématique des consignes de sécurité et la formation des personnels encadrants ;
- La généralisation et la mise à disposition des registres dématérialisés santé sécurité au travail pour tous les agents ;
- Un nettoyage quotidien dans l'intégralité des locaux et des sanitaires, la renégociation des contrats inappropriés, la production des contrats de nettoyage à la FS compétente ;
- L'application des obligations réglementaires concernant toute la maintenance, en particulier des ascenseurs ;
- L'organisation d'exercices d'évacuation réglementaires ;
- L'accès à des fontaines à eau pour tous les personnels.

**Le Congrès réaffirme son attachement à la politique santé sécurité au travail.**

**Il condamne solennellement la disparition des CHSCT remplacés par une instance, la Formation Spécialisée, dont l'utilisation par les directions risque de remettre en cause la santé la sécurité et les conditions de travail.**

**Dans le privé, cette réforme, imposée contre l'avis des organisations syndicales, dont la Fédération des Finances Force Ouvrière, a des conséquences néfastes dans le secteur Semi-Public. Les CHSCT sont devenus une simple commission du Comité Social et Économique (CSE). A l'usage, cette commission (CSSCT) se trouve dépourvue d'un réel pouvoir de décision et d'action ce qui l'affaiblit dans ses missions de défense des droits des salariés en matière de santé, sécurité et conditions de travail.**

**Le Congrès mandate la Fédération des Finances FO afin qu'elle mette tout en œuvre pour le rétablissement des CHSCT, qui ont largement démontré toute leur utilité et leur efficacité depuis leur création, et pour le renforcement de la politique Santé, Sécurité et Conditions de travail Ministérielle à la hauteur des attentes et des besoins de tous les agents.**

**Le Congrès mandate la Fédération des Finances FO, à tous les niveaux pour faire aboutir ses légitimes revendications.**

Résolution adoptée à l'unanimité